

# Etrangers domiciliés en Suisse: nom, mariage, divorce, successions

## Sommaire

Généralités

Procédure

## Généralités

Les questions relatives au nom, au divorce et aux successions sont traitées dans la fiche fédérale.

La fiche cantonale relative au nom traite également la demande de changement de nom et la reprise de nom par déclaration à l'état civil.

## Procédure

Procédure préparatoire de mariage :

### 1. Procédure au lieu du domicile :

Les fiancés résidant dans le canton de Vaud doivent obligatoirement s'adresser pour leurs formalités de mariage au Centre administratif de l'état civil vaudois. Un Central téléphonique répond tous les jours ouvrables au numéro 021 557 07 07. Les lignes sont ouvertes du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le Centre administratif prendra note des données personnelles des fiancés, de leurs adresses et domiciles afin de leur adresser la liste des documents à produire. Les documents demandés sont personnalisés en fonction du pays d'origine. Un courrier individualisé contenant toutes les explications utiles et tenant compte de la situation personnelle des fiancés (enfants communs ou non, domicile, nationalité, situation de séjour, etc). leur sera également envoyé avec la liste des documents à produire.

Les pièces requises doivent être rassemblées par les fiancés et seront ensuite envoyées à l'office de l'état civil compétent à raison de leur domicile. Cet office se chargera de procéder aux formalités de mariage. Après examen des documents produits, l'office de l'état civil convoquera les fiancés directement pour effectuer la procédure préparatoire de mariage et fixer la date de la célébration.

### 2. Procédure si l'un des fiancés réside à l'étranger :

Si l'un des fiancés réside à l'étranger, les formalités en ce qui le concerne (et, si nécessaire, la demande de visa pour entrer en Suisse en vue de se marier) doivent d'abord être effectuées auprès de la représentation suisse compétente à l'étranger. La représentation transmettra le dossier et les documents de mariage, via l'Office fédéral et l'Autorité cantonale de surveillance, à l'office de l'état civil compétent en Suisse.

L'officier d'état civil convoque ensuite le fiancé qui réside en Suisse pour qu'il puisse, de son côté, entreprendre les formalités de mariage en Suisse. Si toutes les conditions sont remplies, l'office de l'état civil communique par écrit aux fiancés que le mariage peut être célébré (avis de clôture). Il arrête avec eux les détails de la célébration et prononce la clôture de la procédure préparatoire. S'ils choisissent un autre lieu de célébration, il les renvoie dans ce cas devant l'office de l'état civil choisi pour la célébration (autorisation de célébrer).

Le visa d'entrée en Suisse ne sera en principe octroyé par la représentation suisse à l'étranger que lorsque les formalités auront été accomplies à l'état civil et moyennant la production de l'avis de clôture remis aux fiancés par l'office de l'état civil.

La procédure susmentionnée est applicable à toute demande de mariage faite depuis l'étranger par un ou les fiancés souhaitant se marier dans le canton de Vaud.

Si les conditions du mariage ne sont pas remplies ou que des doutes importants subsistent, l'office d'état civil refuse de célébrer le mariage (art. 94 et 97a CC). Les fiancés qui ne sont pas suisses doivent établir la légalité de leur séjour en Suisse au cours de la procédure préparatoire de mariage (art. 98 al 4 CC).

Le mariage peut être célébré 10 jours au plus tôt et trois mois au plus tard, dès la communication de clôture de procédure.

En principe, le mariage se déroule dans la salle officielle des mariages (exceptionnellement, un autre lieu peut être choisi en cas d'impossibilité de déplacement, par exemple hôpital, prison, domicile des fiancés, etc.) en présence de 2 témoins majeurs et capables de discernement.

Après l'échange des consentements, effectué devant l'officier de l'état civil et en présence des deux témoins, les fiancés sont considérés comme mari et femme.

Un certificat de famille acte et/ou un acte de mariage est remis aux conjoints après la célébration du mariage. Le coût d'un tel acte est de 25 francs.

### 3. Mariage religieux

Le mariage religieux ne peut précéder le mariage civil (art. 97 al. 3CC).

### 4. Dissolution du mariage

La dissolution du mariage (divorce, annulation) est prononcée par le juge civil au terme d'une procédure civile.

Ce sont les tribunaux qui transmettent directement à l'Office spécialisé de l'état civil les extraits de jugement, de divorce, de dissolution ou d'annulation du mariage en vue de leur enregistrement. L'Office spécialisé communique ensuite un avis officiel de changement d'état civil aux contrôles des habitants des lieux de domicile des ex-conjoints et, sur demande, met à jour le livret de famille.

Le divorce n'est enregistré à l'état civil qu'une fois devenu définitif et exécutoire. Le divorce n'influence pas le nom. L'époux qui a changé de nom lors de la conclusion du mariage conserve ce nom après le divorce ; il peut toutefois déclarer en tout temps à l'officier de l'état civil vouloir reprendre son nom de célibataire (art. 119CC). En cas de divorce, chacun des époux conserve son droit de cité cantonal et communal (art. 161 CC).

Un divorce peut remettre en question le droit du séjour en Suisse du conjoint divorcé, si l'octroi de celui-ci est lié à son mariage et si celui-ci a duré moins de 5 ans. En effet, lorsque la cause de l'octroi d'un titre de séjour a été le regroupement familial obtenu par mariage, sa dissolution est un élément susceptible de remettre en question l'octroi du titre de séjour lui-même, dès lors que la cause justifiant le regroupement familial (mariage) n'existe plus. En cas de domicile dans le canton de Vaud, il convient de se renseigner auprès du Service de la population, Secteur étrangers (DECS).

### 5. Informations complémentaires

Le Centre administratif de l'état civil (021 557 07 07) donne toutes les informations nécessaires en relation avec une procédure préparatoire de mariage.

## Sources

Recueil systématique de la législation vaudoise

---

### Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

### Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

### Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche